



CRISE SANITAIRE COVID 19

DECONFINEMENT DES

HEBERGEMENTS CHEZ

L'HABITANT

CONTEXTE

ADT est à vos côtés et vous accompagne pendant cette période de crise sanitaire. Nous sommes en situation de télétravail et restons mobilisés pour répondre au mieux à vos interrogations.

Vous trouverez ci-dessous différentes informations utiles couplées à des liens internet que nous vous invitons à consulter.

Ces indications proviennent de la veille que nous assurons auprès d'ADN, notre fédération nationale, de la Sous-Direction du Tourisme, de l'Etat et de la Région, de sites ou plateformes commerciales sur différents sujets et des mesures présentées au Comité Interministériel Tourisme (CIT) du 14 mai 2020 etc.

ADT est joignable par mail : sandrine.sehr@adt.alsace

Mesures phares du Comité Interministériel Tourisme

14 mai 2020

- **Le fonds de solidarité** restera ouvert pour les entreprises du secteur CHR-Tourisme, événementiel, sport et culture **jusqu'à la fin de l'année 2020**. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaires ; l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. (Mesure N°5)
- Les entreprises du tourisme et de l'évènementiel pourront continuer de recourir à **l'activité partielle** dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui **jusqu'à la fin du mois de septembre 2020**. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte si leur activité ne reprend que progressivement, dans des conditions qui seront le cas échéant revues. (Mesure N°4)
- **Un plan d'investissements** en fonds propres de 1,3 milliards d'euros sera porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Pour soutenir la demande, le **plafond journalier des tickets restaurants** sera augmenté de 19 € à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés à partir de la date de réouverture des établissements et jusqu'à la fin de l'année 2020, uniquement dans les restaurants. (Mesure N°12)
- Les collectivités locales qui le souhaitent pourront **alléger la taxe de séjour** des hébergements touristiques et également décider de **réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises** du tourisme. L'état en financera la moitié. (Mesure N°9)
- **Une exonération de cotisations sociales** s'appliquera aux TPE et aux PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€. (Mesure N°6)
- Sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de possibles restrictions localisées, les Français pourront partir en vacances en France en juillet-août : le gouvernement se félicite des engagements pris par les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'occasion du CIT de garantir qu'un remboursement intégral sera possible en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020.

Aides aux loueurs de meublés et chambres d'hôtes

- **Les propriétaires « non professionnels » de chambres d'hôtes ou meublés pourront-ils bénéficier d'aides financières quant aux pertes d'exploitation subies ?**

Les mesures d'urgence ont pour principal objectif de soutenir les **TPE et les PME** dont la location constitue l'activité principale.

Toutefois, les propriétaires "non professionnels" (dont la location constitue un revenu d'appoint) ne sont pas exclus formellement des dispositifs d'aide, même si rien ne garantit que leurs démarches pour en bénéficier puissent aboutir.

Bien que selon le [site des impôts](#) (page 7, point 27), les loueurs en meublés non professionnels, ne sont pas éligibles au Fonds de solidarité, **nous invitons les loueurs à solliciter la Région Grand Est pour en savoir plus.**

En effet, les loueurs professionnels ou non possèdent un numéro SIRET et ont une activité économique et si le propriétaire est résident fiscal français, ne cumule, avec cette activité, aucun contrat salarial à temps plein, ni pension retraite, ou d'indemnités journalières, il pourrait éventuellement pouvoir bénéficier du Fonds de solidarité.

[Le fonds de solidarité](#) (ouverture jusqu'à la fin de l'année 2020 pour les entreprises Cafés-Hôtellerie-Restauration – Tourisme)

Pour recevoir l'aide versée au titre du mois de mars : toutes les entreprises éligibles peuvent faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € au titre du mois de mars.

Pour recevoir l'aide versée au titre du mois d'avril : à partir du 1^{er} mai, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de 2019 pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € au titre du mois d'avril.

Pour recevoir l'aide complémentaire : depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter auprès des Régions, une aide complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 €, selon la taille et la situation financière de l'entreprise.

[Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#)

- **Le fonds d'aide pour les Superhost AirBnb**

Air Bnb propose des aides à ses superhosts, ayant la plus grande ancienneté sur Airbnb et ayant subi la plus forte baisse de revenus par rapport à l'année précédente. Des invitations par e-mail seront envoyées chaque semaine jusqu'à fin mai.

Impôts

- **Les mesures fiscales pour les entreprises**

La DGFIP a mis en place des [mesures exceptionnelles](#) pour accompagner les entreprises dans leur paiement de leurs impôts

- **L'étalement ou report des principales échéances fiscales d'impôts** (IS, TS..), à l'exception de la TVA et du prélèvement à la source (PAS) versé en tant que collecteur, auprès de votre service des impôts des entreprises ou de la DGE pour les grandes entreprises.

Un formulaire spécifique est accessible en ligne pour assurer le suivi de votre demande et les montants des reports. Il vous suffit de le compléter et de l'envoyer à votre SIE par mail.

[> Télécharger le formulaire \(ODT\)](#) OU [> Télécharger le formulaire \(PDF\)](#)

Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.

Pour **les situations les plus difficiles**, vous pouvez également demander **une remise sur vos impôts directs**. Vous devez alors renseigner le formulaire en justifiant votre demande (informations sur la baisse du chiffre d'affaires, sur les autres dettes à honorer, sur la situation de la trésorerie).

Si vous avez un contrat de mensualisation, pour le paiement de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière (TF), il est possible de suspendre les paiements sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

- **Le report voire l'annulation de la contribution à l'audiovisuel public**

Les entreprises du secteur de l'hébergement et de la restauration qui, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, connaissent des difficultés pour payer la contribution à l'audiovisuel public (CAP) déclarée sur l'annexe à la déclaration de TVA (3310-A), ont la possibilité de reporter de trois mois la déclaration et le paiement de cette taxe (initialement prévus en avril).

Concernant les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration relevant du régime simplifié de TVA, l'échéance normalement prévue au 15 mai pour la contribution publique audiovisuelle (CAP) est décalée au 15 juillet. Les entreprises concernées n'auront rien à déclarer et à payer en mai au titre de la CAP et devront porter sur leur déclaration CA 12 la mention « COVID - report CAP » et souscriront au mois de juillet une déclaration complémentaire ne portant que le montant de la CAP (déclaration et paiement). Les SIE saisiront manuellement le seul montant du paiement de la CAP.

Les hébergeurs ont donc tout intérêt à suivre la démarche indiquée ci-dessus et éventuellement à se rapprocher de leurs centres des impôts, qui ont reçu des instructions pour permettre un report du paiement de la redevance audiovisuelle.

Mesures mises en place par l'Etat

- L'Etat propose différentes mesures d'aides sur son site <https://www.economie.gouv.fr>
 - [Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales](#)
 - [Remise d'impôts directs](#)
 - [Report du paiement des loyers et factures](#)
 - [Aide de 1500€ \(fonds de solidarité\)](#)
 - [Prêt garanti par l'Etat](#) , Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (alors qu'aujourd'hui le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019 (Mesure N°7)
 - [Rééchelonnement des crédits bancaires](#)
 - [Dispositif de chômage partiel](#)
 - [Médiateur des entreprises en cas de conflit](#)
 - [Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées](#)
 - [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)

Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs publics de soutien et mesures de la Banque des Territoires et de Bpifrance : www.plan-tourisme.fr

Ce guichet présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires. (Mesure N°10)

Mesures mises en place par la SACEM

- La Sacem accompagne la reprise progressive de l'activité de ses [clients](#) utilisateurs de musique

Mesures mises en place dans le Grand Est

- La région Grand Est propose des [mesures exceptionnelles](#) pour ses entreprises
- La région Grand Est propose des financements de [trésorerie](#)
 - [Fonds de solidarité Etat / Région Grand Est](#)
 - [Prêt Atout Bpifrance](#)
 - [Prêt Rebond à taux 0%](#)
 - [Résistance : un fonds de 44 millions d'euros pour soutenir les associations et les petites entreprises](#)

et [soutient également les entreprises](#) touristiques au travers de l'Agence Régionale du Tourisme

Mesures mises en place par l'Eurométropole de Strasbourg

- **Le guichet unique dématérialisé pour les professionnels de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Un dispositif pour accompagner les entreprises de Strasbourg : Ligne directe +33 (0)3 68 98 65 70 de 9h à 13h, et de 14h à 18h du lundi au vendredi

[Formulaire en ligne](#)

La mise en œuvre de ce guichet unique doit permettre aux professionnels de recevoir toute l'information nécessaire à la continuité de leurs activités.

Sont concernées par ce dispositif les entreprises des secteurs d'activité suivants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : commerce, restauration rapide et traditionnelle, artisanat, hôtellerie et tourisme.

D'autres plateformes et dispositifs accompagnent au quotidien les entreprises de leurs difficultés :

- les aides de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : [Solutions concrètes pour les entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg](#)
- les aides du ministère de l'Economie : [Coronavirus COVID-19 : chefs d'entreprise, le ministère de l'Economie est à vos côtés](#)
- l'association 60 000 rebonds qui ouvre gratuitement son réseau de coaches bénévoles à l'ensemble des entrepreneurs pendant cette période de confinement : [60000 rebonds](#)

Vacances

Selon différentes études, les Français prévoient de maintenir des vacances cet été, en restant à minima dans leur région et le pays.

Les réservations seront basées en priorité sur :

- une distance de 100 km de leur résidence principale tout du moins jusqu'à fin juin
- une réservation de dernière minute
- une certaine flexibilité dans les contrats et en particulier les conditions d'annulation ou de report
- la sécurité sanitaire des hébergements qui devront mettre en avant leur protocole de nettoyage et de désinfection, prévoir les équipements pour les gestes barrière, les produits d'entretien nécessaires

Reprise d'activité depuis le 11 mai

Selon notre fédération nationale, depuis le 11 mai, les meublés et les chambres d'hôtes peuvent accueillir 10 personnes maximum dont la résidence principale est au plus à 100 km, et ce sauf interdiction préfectorale.

L'activité de location ira de paire avec les autorisations de déplacement prévues dans le cadre du déconfinement.

Les entreprises de l'hôtellerie et de l'hébergement individuel n'ont pas fait l'objet de fermeture administrative nationale et vont graduellement augmenter leur activité à mesure de la levée des restrictions des déplacements à partir du 11 mai.

Si l'évolution de la situation sanitaire le permet, dans les départements verts, et si ces départements étaient maintenus en vert, alors il est possible d'envisager une réouverture des cafés et restaurants à compter du début du mois de juin, dans les conditions sanitaires agréées avec les autorités.

La reprise des autres filières devra être planifiée en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire et en suivant un plan d'ensemble cohérent et commun à l'ensemble des secteurs maintenus fermés. (Mesure N°3)

Il sera important :

- de suivre les décisions prises par les Préfets,
- d'éviter les rassemblements sur voie publique ou en lieu public et de les limiter à 10 participants
- de respecter les règles barrières, de distanciations physiques et sanitaires
- d'être flexibles sur les demandes de réservations et surtout les conditions d'annulation, tout en répondant à [l'ordonnance du 25 mars](#) sur les annulations.

Nettoyage et désinfection

- **Les protocoles sanitaires**

Le Ministère du Travail a publié un protocole [national de déconfinement](#) pour toutes les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Il constitue la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place.

En outre il a publié des fiches métiers, dont plusieurs trouvent à s'appliquer dans le secteur du tourisme tels que [Valet / Femme de chambre](#)

De nouveaux protocoles seront établis (Mesure 1)

Pour les activités :

- Hôtellerie - cafés - restauration (HcR)
- Campings et hébergement collectif
- Gîtes
- Meublés de tourisme et hébergement chez les particuliers
- Offices de tourisme et assimilés
- Parcs de loisirs, d'attraction et culturels
- Oenotourisme

Le nombre et le contenu des protocoles sanitaires évolueront au fil de l'avancée des travaux et du calendrier et des modalités de reprise des activités.

ADT participe actuellement à un groupe de travail au sein de la fédération nationale ADN ayant pour objet de définir :

- Un document commun national à destination des exploitants de gîtes, meublés et chambres d'hôtes sur les précautions sanitaires à prendre dans le cadre de leur location.
- Une charte commune nationale à destination des clients des meublés et chambre d'hôtes.

Dans l'attente de la validation de ces documents, vous trouverez ci-dessous quelques informations et ci-joints des conseils de nettoyage pour l'accueil dans les hébergements chez l'habitant.

• Les conseils de nettoyage

Penser à .

- Aérer le logement dans sa globalité pendant au moins 20 minutes
- Se Protéger en nettoyant les mains (savon et eau pendant 20 secondes minimum) avant et après chaque nettoyage,
- Nettoyer puis désinfecter en poursuivant au maximum l'aération
- Nettoyer également les canapés, tapis, rideaux et autres surfaces souples et poreuses..
- Laver tout le linge de maison à la température la plus élevée recommandée par le fabricant. (60°C selon un cycle de lavage normal, avec un détergent classique). Cela comprend les draps, les housses de matelas, les serviettes de toilette et de bain, les torchons de cuisine et les couvertures. N'oubliez pas de porter des gants lorsque vous manipulez du linge sale.

Utiliser :

- De préférence des fournitures jetables Ne pas réutiliser de chiffons, balais et éponges en microfibre lorsque le logement est nettoyé pour un nouveau voyageur.
- Un matériel différent pour les sanitaires
- Un détergent pour les sols, de l'eau de javel diluée (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide) ou un produit virucide répondant à la norme NF 14476 ou encore des lingettes désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476 pour les surfaces lavables

Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de ventilation :

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les bouches d'extraction ne soient pas obstrués
- Vérifier le fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC

Les éléments à nettoyer et à désinfecter quelques exemples

Toutes les surfaces qui sont régulièrement touchées :

- Poignées de porte
- Digicode
- Rampe d'escalier
- Interrupteurs
- Télécommandes
- Tables
- Chaînes de ventilateurs et de lampes
- Rebords et poignées de fenêtre
- Thermostats
- Clés
- Sèche-cheveux
- Garde-corps
- Planches et fers à repasser
- Poubelles et bacs de recyclage etc

Sur place

Aidez les voyageurs à se protéger et mettez à leur disposition :

- les produits d'entretien nécessaire à un bon nettoyage du logement
- afficher les consignes et règles barrière [\(ICI\)](#)
- Solution hydroalcoolique pour les mains
- Lingettes désinfectantes jetables
- Savon pour les mains
- Serviettes en papier
- Mouchoirs
- Papier toilette

Communication après crise

- **Alsace Destination Tourisme**, en relation étroite avec les Offices de Tourisme et l'Agence Régionale du Tourisme travaille actuellement à une stratégie de communication de rebond pour revaloriser l'image de l'Alsace.

Les conséquences de la pandémie, et les mesures de déconfinement vont imposer de cibler en priorité les clientèles proches (alsaciennes, allemandes, suisses), avant de rouvrir nos portes aux clientèles plus éloignées.

Pour participer à la promotion de notre belle région les loueurs pourraient dans leurs annonces

- Rassurer le client sur les mesures mises en place pour le nettoyage de l'hébergement : aération du logement, désinfection, délai entre chaque locataire, désinfection des mobiliers etc
- Un mode d'accueil sécurisé, soit autonome avec digicode nettoyé, soit sur rendez-vous téléphonique
- Rappeler les sites et activités ouverts à proximité, mettre en avant les aspects naturels des alentours (circuits de randonnées, pistes ou circuits vélo...)

Attention, ne pas s'affirmer anti-COVID ! Plutôt préciser que tout a été mis en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions.

- **Mesure n° 3 : Une campagne de communication sera portée par Atout France dès juin 2020, en coordination avec les acteurs publics et locaux concernés, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique.**

une campagne de communication visant à favoriser les séjours en France intitulée « Cet été je visite la France » sera portée par atout France, en coordination avec les Régions, les territoires et les entreprises concernés. Elle les informera sur les mesures sanitaires mises en place et valorisera l'offre nationale de proximité pour la saison estivale 2020 : visite de musées, de monuments et de sites naturels, pratique sportive en plein air, activités nautiques et de montagne... cette campagne sera adaptée pour les destinations outre-mer et servira de socle à une reprise de la promotion des destinations françaises dans l'espace Schengen, et en particulier dans les pays limitrophes, au fur et à mesure de la réouverture des flux de visiteurs internationaux. De même, dès la réouverture des lignes aériennes vers les territoires outre-mer, une campagne spécifique sera menée pour promouvoir ces destinations et remobiliser le tourisme affinitaire.

Chèques Vacances

Pour soutenir le secteur du tourisme face à la crise sanitaire, l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a annoncé une baisse provisoire de la commission au remboursement des chèques vacances.

A partir du 1er septembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021 inclus, la commission au remboursement des chèques vacances passera de 2,5% à 1%.

Pour bénéficier de ce taux réduit le propriétaire devra accepter les chèques vacances dématérialisées et utiliser [Chèques-Vacances connect](#), la plateforme de paiement par application mobile et sans contact déployée par l'ANCV.